

COMMENT FINANCER VOTRE PERMIS DE CONDUIRE ?

Vous souhaitez passer votre permis mais les coûts financiers vous freinent !!

Apprenti, en recherche d'emploi, en situation de handicap, etc..., il existe de nombreux cas où vous pouvez bénéficier d'aides pour financer votre permis de conduire.

Découvrez les conditions d'exigibilité.

Le permis à 1€ par jour pour les 15-25 ans

le permis à 1€ par jour qu'est-ce que c'est ?

Il prend la forme d'un prêt dont les intérêts sont payés par l'état pour aider les jeunes de 15 à 25 ans révolus à financer leur formation au permis de conduire.

Pour en bénéficier il faut :

- être âgé de 15 à 25 ans révolu
- s'inscrire dans une école de conduite partenaire dites labellisé
- préparez le permis de conduire de la catégorie B, A1 ou A2.

Le montant du prêt peut s'échelonner de 600€, 800€, 1000€ ou 1200€, pour une première inscription à une formation au permis de conduire. Le remboursement du prêt se fait par mensualité de 30€maximum.

Comment obtenir ce prêt ?

Dans un premier temps vous devez vous inscrire au sein d'une école labellisée. Seules les écoles de conduite et associations qui possèdent le label d'état « qualité des formations au sein des écoles de conduite » offre la possibilité d'accéder au dispositif « permis 1€ par jour ». L'école examine votre candidature et après avoir déterminé avec elle le nombre d'heures nécessaires, un devis est établi et vous signez un contrat de formation.

Dans un second temps, demander un prêt auprès d'un établissement financier partenaire. Une fois le prêt accordé, et après le délai de rétractation de 14 jours, le montant du prêt est versé en une 2 ou 3 fois à l'école de conduite ou à l'association agréée.

A savoir : le montant du prêt est fixé dès le départ entre le candidat et l'établissement financier et ne peut être changé

Notez que ce prêt est cumulable avec les autres aides publiques (d'une collectivité locale ou de l'état) de financement du permis de conduire.

L'aide pour les apprentis

Afin de financer leur permis de conduire les apprentis bénéficient d'une aide de **500€**

Quelles conditions pour bénéficier de l'aide aux apprentis ?

- Avoir 18 ans ou plus.
- Être en cours de contrat d'apprentissage
- préparez le permis B.

Comment obtenir cette aide ?

Pour cela vous devez transmettre une demande d'aide à votre centre de formation d'apprentis (CFA) avec les documents suivants :

- le formulaire de demande d'aide renseigné et signé
- une copie recto verso d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- une copie d'un devis ou d'une facture de l'école de conduite datant de moins d'un an
- un RIB, si vous souhaitez que l'aide soit directement versée sur votre compte.

A savoir : l'aide est attribuée une seule fois et est cumulable avec toutes les autres aides éventuellement perçues par l'apprenti y compris les prestations sociales

L'aide pour les demandeurs d'emploi

Dans le cadre de votre recherche d'emploi, vous pouvez bénéficier de l'aide financière à la recherche d'un emploi (qui peut aller jusqu'à **1200€**). Pour en bénéficier, cette aide doit vous permettre de lever le frein à la reprise d'un emploi que représente le fait de ne pas être titulaire du permis de conduire.

L'aide est à demander auprès de votre agence pôle emploi en remplissant un formulaire uniquement disponible en agence préalablement à l'inscription en auto-école.

Les aides pour les personnes en situation de handicap

Si vous touchez la prestation de compensation du handicap (PCH) aide financière versée par le département pour permettre aux personnes en situation de handicap de rembourser les dépenses liées à la perte d'autonomie sachez que vous pouvez en utiliser une partie pour financer des cours de conduite.

De même, si votre insertion professionnelle nécessite l'utilisation d'un véhicule vous pouvez solliciter une aide financière qui peut aller jusqu'à **1000€** auprès de l'Agefiph ou bien du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction public (FIPHFP).

Pour connaître en détail les conditions d'éligibilité de ces aides et il est conseillé de vous renseigner directement auprès de votre Maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

L'utilisation du compte personnel de formation (CPF)

Quel que soit votre situation, vous pouvez également utiliser votre compte personnel de formation pour financer votre permis de conduire (code et conduite) des catégories suivantes : B, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

Cependant, il est nécessaire de remplir les conditions suivantes :

- *l'obtention du permis doit contribuer à la réalisation ou à la sécurisation de votre projet professionnel*
- *vous n'êtes pas sous soumis à une interdiction de demande de permis (cette information est vérifiée par une attestation sur l'honneur)*
- *la préparation permis doit être assurée par un établissement agréé et déclaré en tant qu'organisme de formation*

Notez également que vous ne pouvez pas solliciter cette aide si vous décidez déjà titulaire du permis de conduire mais que celui-ci a été suspendu.